



## Travail dissimulé qu'est ce que risque l'employeur et l'employé?

Par **stitou84**, le **04/12/2010** à **13:40**

Bonjour,

j'aimerais savoir si nous rencontrons des conflits avec notre employeurs qui nous déclare 35h puis nous paye les heures supplémentaire de la main a la main qu'on souhaite le poursuivre au prud'homme pour une autre raison, est ce que nous les employées pouvons prendre une amende pour le travail dissimulé, car pour la cause on sera obliger de parler du travail dissimulé

une avocate ma dit que seul l'employeur prendra une amende car il doit déclaré tout ses salriée correctement mais je n'en suis pas si sur que sa????\*

merci

Par **mimi493**, le **04/12/2010** à **14:23**

le non-paiement des heures sup n'est pas forcément du travail dissimulé.

Par **stitou84**, le **04/12/2010** à **14:28**

le paiement des heures supplémentaire m"on était payer main a la main, sa s'appel du

travaille disimulé il ne me déclare pas entierement

Par **mimi493**, le **04/12/2010 à 20:55**

Oui, mais vous n'allez pas aller aux prud'hommes en disant que vous avez été payé sans déclarer ces revenus aux impôts, vous y allez pour dire que les heures sup n'ont pas été payée (sinon, vous allez en justice pour quel motif ?)

Par **stitou84**, le **05/12/2010 à 00:42**

en fete mon patron ne veut pas m'indemniser les repas tel que me l'avait promis tout le mois d'aout j'ai ramener mes propre repas que j'acheter le matin a 8h a super u puis mais repas rester jusqu'au soir dans mon casier meme pas au frigo interdit dans le casier et a chaque heure de repas j'aller chercher mon repas dans le casier, quand il m'a payer il ma dit a le comptable a oublier de vous indemniser apres il ma dit ses pas grave tu as 6mois pour contester ensuite je suis revenu le voir pour les repas il ma dit au stephanie ses bn on te fais bien cadeau de 15minute = 2.25euros de plus sur un jour tu peux nous faire cadeau des repas je leur et dit n il ma dit ben ta cas nou faire ton emploi du temps et on te payera tes repas je fais l'emploi du temps du mois d'aout tel que je lai sur mon cahier je lui envoi par mail tel que me la dit ensuite il me repond ses bon le comptable a fait le caclu je compte bcp moins de repas plus quelque mois plus tard pas de nouvel rien sur mon compte et la il me dit je suis pas obligé de vous les payer vous n'avez pas de preuve rien etc.. aujourd'hui ses simple il me baise la gueule desoler de l'expression je souhaite les attaquer j'ai contacter une avocate qui ma dit ben je de lai attaquer pour heures supplementaires enon déclaré dissimulé et que moi je face idiot que je ne connais pas les lois en mm temps ses mon deuxieme travail dans ma vie de 21ans donc je ne connais pas tt non plus elle ma dit de les attaquer et que si j'ai fait du travail dissimulé vu qu'il me payer a la main au dela de 35h ben que je ne craignais rien ses lui qui risque de prendre une amende car ses l'employeur qui doit déclaré correctement ses employés l'employé ne fait que écouter voila et si je l'attaque il me faut des temoins pour qu'il avoigne que j'ai bien effectués plus de 35h et j'ai déjà une 15e d'une personne ma famille chez qui je vivait ainsi que des collègues des clients du restaurant et des collègues de boulots ses pas mal déjà maintenant je veux quand mm savoir si ses sur a 100% que je ne risque rien pour le travail dissimulé car ses pas ma faut je ne pense pas être en tort vu que j'ai déclaré a 35h bon mnt je sais que oui, bref en fete l'avocate ma dit de lui faire peur dans la lettre de bien lui préciser travaille dissimulé peut être condamné par le prud'homme a me payer un salaire d'indemnité deure supplementaire pendant 6mois alors quand question il ne sagit que de 72.82euros il pourrait perdre énormément. de plus les lois de la collectivité restauration je lai connais bien certe qu'il est écrit qu'il n'est pas obligé a l'employeur de verser une indemnité de repas a l'employé qui refuse de manger en mm temps desoler je suis musulmane je ne vais pas me forcer a manger du porc car ses leur specialité moi je veux juste travailler j'avais le droit a un plat de pate nature mm pas de sauce ou tres rare hors la loi dit aussi qu'un repas doit être mené d'une entrée d'une viande ou poisson legume ou féculent fromage ou dessert moi j'avais de la viande et des pate cool mm la il son en tort et la loi dit aussi a l'employeur que si l'employeur est présent a leurs repas et qu'il ne mange pas que cela ne peut pas lui nuire mis en avantage nature vu que je ne consomme pas de repas mes en indemnité de repas bref la loi je la connais tres bien avec la loi j'ai tort mes d'un autre côté j'ai

raison mais au fond sois il m paye juste mes 72.82euros soit il peuvent etre condamné par le prhomme si sa marche soit j lai balance comme restauration brasserie qui ttavail aec certain alliment qui sont perimé depuis 2009 et je connais tres bien lesquel sait voila

Par **mimi493**, le **05/12/2010** à **05:25**

Je vous conseille sérieusement de prendre un avocat ou un représentant syndical pour vous assister, car vu comment vous vous exprimez, les juges ne vont rien comprendre et vous n'amenez pas les preuves nécessaires.

Par **stitou84**, le **05/12/2010** à **11:18**

ok merci